

CHARTRE D'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Version	Date	Nature de la modification
PME21-FE01	11/07/2022	V1 - Création

1. OBJET

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humanitaire et techniques, etc.) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours de formation.

C'est un enjeu important pour le Département Enseignement et Formation parce qu'elle vise la collaboration d'un ensemble d'acteurs (organisme de formation, institutionnels, experts du handicap) autour de l'accueil et de l'accompagnement de publics en situation de handicap.

2. ENGAGEMENTS DES ACTEURS VIS-À-VIS DES BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Une collaboration de réseaux au service de la réalisation du projet de formation de l'apprenant
- ▶ Des échanges avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la formation de l'apprenant
- ▶ Un accueil et une information personnalisés
- ▶ Une analyse des besoins de l'apprenant et la contractualisation d'un parcours individualisé
- ▶ Un accompagnement dans les démarches administratives
- ▶ Un suivi du parcours de l'apprenant et son ajustement en cas de nouveaux besoins
- ▶ Un suivi post-formation

3. NOS ENGAGEMENTS

- ▶ Une démarche d'accueil spécifique aux apprenants en situation de handicap
- ▶ L'accompagnement d'un référent handicap
- ▶ Une communication sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap
- ▶ La prise en compte des situations de handicap dans toutes les informations sur les prestations
- ▶ Une accessibilité des acteurs de la formation à l'information
- ▶ La mise en œuvre d'une démarche d'amélioration permanente

CHARTRE D'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

4. NOTRE ACCOMPAGNEMENT

4.1 Un entretien préparatoire personnalisé

Dès la phase de recueil des besoins en formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par le responsable de la formation externe, également référent handicap. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques du futur apprenant au regard de son handicap (pédagogiques, organisationnels, matériels) et nécessaires au bon déroulement de sa formation.

Cette appréciation se fait avec l'apprenant, en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de l'apprenant. Dès cette étape, le référent peut, en fonction de la situation de handicap présentée ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenu dans la mise en œuvre d'adaptations par un prestataire spécialisé (Agefiph, cap emploi). L'évaluation menée peut également porter sur les besoins de l'apprenant en établissement de santé, afin de préparer au mieux les phases d'immersion, et ainsi le futur accès à l'emploi.

Ce premier entretien permet au référent de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Il fixera avec lui et le prestataire spécialisé les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

4.2 Un accueil et un suivi en formation personnalisés

Après l'évaluation des besoins de la personne, le référent s'assure, en lien les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le référent exerce tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

Un bilan individualisé réunissant l'apprenant, le référent pédagogique (ou formateur référent) et le référent handicap est programmé en fin de formation afin d'assurer une continuité post-formation.

5. COORDONNÉES DU RÉFÉRENT

- contact-def@echo-sante.com
- Tél : 02 40 32 85 00

	Nom	Fonction
Rédigé par	Isabelle HAUTOIS	Responsable Formation Externe

Si vous imprimez et conservez ce document, assurez-vous régulièrement qu'il corresponde bien à la dernière version disponible sur ENNO